



Page d'accueil > Domaines d'activité >

HarmoS



Le concordat HarmoS est entré en vigueur le 1er août 2009. Les cantons qui y ont adhéré disposent d'un délai transitoire de six ans pour sa mise en œuvre.

[> Procédures d'adhésion et entrée en vigueur](#)

L'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS) est un nouveau concordat scolaire suisse. Il harmonise pour la première fois au niveau suisse la durée des degrés d'enseignement, leurs principaux objectifs et le passage de l'un à l'autre, tout en actualisant les dispositions du concordat scolaire de 1970 qui réglementent déjà uniformément l'âge d'entrée à l'école et la durée de la scolarité obligatoire. Les cantons prennent individuellement la décision d'adhérer au concordat.

Le 21 mai 2006, les nouveaux articles constitutionnels sur la formation ont été acceptés par le peuple suisse, avec une majorité très nette de 86%, de même que par tous les cantons. Désormais les autorités publiques (soit les cantons ou, selon le degré de l'enseignement, la Confédération et les cantons) sont tenues par la Constitution de réglementer de manière uniforme partout en Suisse certains paramètres fondamentaux du système éducatif. Le concordat permet aux 26 cantons d'appliquer l'art. 62, al. 4, de la Constitution fédérale en ce qui concerne la scolarité obligatoire.

L'essentiel en bref

 [Brève information HarmoS \(état: juin 2010\)](#)

Le concordat et son commentaire juridique

 [Accord intercantonal du 14 juin 2007 sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire \(concordat HarmoS\)](#)

Le commentaire juridique est publié dans le rapport "Le concordat HarmoS du 14 juin 2007"

[> Informations sur la publication / Téléchargement](#)

Pour en savoir plus

- [> Procédures d'adhésion et entrée en vigueur](#)
- [> Harmonisation des structures](#)
- [> Harmonisation des objectifs](#)
- [> Ecole enfantine obligatoire](#)
- [> Objectifs nationaux de formation \(Standards de formation\)](#)
- [> Enseignement des langues](#)
- [> Plans d'études et moyens d'enseignement](#)
- [> Horaires blocs et structures de jour](#)
- [> Monitoring du système d'éducation](#)
- [> Questions fréquentes](#)

Archives: consultation

La procédure de consultation relative au concordat HarmoS a eu lieu en 2006 et a duré neuf mois (du 16 février au 30 novembre).

Ont été consultés les 26 gouvernements cantonaux et les milieux concernés.

[> Communiqué de presse du 25 janvier 2007](#)

 [Résultats de la consultation \(16 février – 30 novembre 2006\), rapport du 3 janvier 2007](#)

Contact

Sandra Hutterli, cheffe de l'Unité de coordination Scolarité obligatoire

 [Courriel \(secrétariat\)](#)

+41 (0)31 309 51 11